



**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par la République du Guatemala

Le 14 mars 2008, la République du Guatemala a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Guatemala six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 14 septembre 2008.

II. Ratification par la République du Costa Rica

Le 30 juin 2008, la République du Costa Rica a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Costa Rica six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 30 décembre 2008.

III. Ratification par le Mexique

Le 7 juillet 2008, le Mexique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour le Mexique six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 7 janvier 2009.

IV. Ratification par la République de Singapour

Le 7 juillet 2008, la République de Singapour a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Singapour six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 7 janvier 2009.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 18 juillet 2008

